

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°34

08 décembre 2014

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2014 - 4038 du 28 novembre 2014 relatif à l'habilitation de M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens 2007-2013 **p 1782**

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES USAGERS, DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Arrêté n° 2014 - 3925 du 26 novembre 2014 dressant la liste des candidats désignés en qualité de représentants des communes de moins de 30 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants à la conférence territoriale de l'action publique..... **p 1784**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté 2014- DLP/BUPE n° 343 du 13 novembre 2014 modifiant l'arrêté inter-préfectoral 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvier 2011 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère et désignant le préfet coordonnateur pour le compte de l'Etat..... **p 1785**

Arrêté n° 2014 - 3935 du 27 novembre 2014 déclarant cessible une partie du terrain nécessaire à la mise en place d'un périmètre de protection immédiate autour du réservoir d'eau de la commune d'Ancemont et alimenté par la source Côte du Frêne située sur la commune de Dieue-sur-Meuse - captage d'alimentation en eau de consommation humaine de la commune d'Ancemont - **p 1788**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2014 - 4590 du 03 décembre 2014 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale **p 1789**

Arrêté n°2014 - 4591 du 03 décembre 2014 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur **p 1793**

Arrêté n° 2014 - 4592 du 03 décembre 2014 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire **p 1794**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté modificatif DDCSPP n° 2014 – 110 du 21 novembre 2014 portant composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat **p 1796**

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté ARS-DT55/n°2014 - 1204 du 20 novembre 2014 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2014 **p 1797**

Arrêté ARS-DT55/n°2014 -1205 du 20 novembre 2014 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2014 **p 1798**

Arrêté ARS-DT55/n°2014 – 1206 du 20 novembre 2014 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement : Centre Hospitalier – Bar-le-duc au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2014 **p 1798**

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2014 - 47 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature à M. MOUGARD Jean-Michel, préfet de la Meuse, dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules **p 1799**

REGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE

DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 14/2014 du 04 décembre 2014 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine **p 1800**

Arrêté n° 15/2014 du 04 décembre 2014 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meuse de la Direccte Lorraine **p 1802**

Arrêté n° 16/2014 du 04 décembre 2014 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine **p 1804**

Arrêté n° 17/2014 du 04 décembre 2014 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine **p 1806**

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2014 - 4038 du 28 novembre 2014 relatif à l'habilitation de M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens 2007-2013

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle, M. Nacer MEDDAH ;

Vu le décret du 04 juillet 2014 nommant M. Philippe BRUGNOT secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1704 du 15 juillet 2008 nommant Mme Aurélie REY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des finances de l'Etat, à compter du 4 août 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2013 nommant M. Stéphane CHAPPELLIER directeur des collectivités territoriales et du développement local de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-335 du 22 février 2013 portant modification de l'organigramme fonctionnel des services de la préfecture de la Meuse ;

Vu les décisions du 26 novembre 2014 du préfet de la région Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : à compter du 1^{er} décembre 2014, habilitation est donnée à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, dans le cadre de la mise en œuvre du :

■ **Programme de développement rural 2007-2013 FEADER** : lorsqu'il ne dépasse pas le cadre départemental, à :

- Recevoir les dossiers de demande de subvention,
- Délivrer les récépissés de dépôt et les accusés de réception,
- Instruire et suivre les dossiers de demandes (pour les dossiers LEADER, instruction réglementaire uniquement),
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation (sous-comité FEADER, excepté pour les dossiers LEADER),
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du préfet de région et les avis rendus par le comité de programmation (sous-comité FEADER, excepté pour les dossiers LEADER),
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage,
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers,
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement,
- Arrêter les états de paiement qui seront demandés par l'ASP,

- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation,
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation du FEADER dans le département de la Meuse,
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens mis en œuvre pour sélectionner, instruire, contrôler et archiver les dossiers relevant du FEADER,
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

■ **Programme Objectif Compétitivité Régionale et emploi Lorraine 2007-2013 FEDER :**
lorsqu'il ne dépasse pas le cadre départemental, à :

- Recevoir les dossiers de demande de subvention,
- Délivrer les accusés de réception,
- Instruire et suivre les dossiers de demandes,
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation (sous-comité FEDER),
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du préfet de région et les avis rendus par le comité de programmation (sous-comité FEDER),
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage,
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers,
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement,
- Procéder au paiement des factures au moyen des crédits qui lui sont délégués,
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation,
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation des fonds européens dans le département de la Meuse,
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens mis en œuvre pour sélectionner, instruire, contrôler et archiver les dossiers relevant des fonds structurels,
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

Pour l'ensemble des actions relevant du FEDER 2007-2013, le lieu unique de dépôt, d'instruction et de suivi des dossiers est la préfecture de la Meuse.

Article 2 : habilitation est donnée à M. Arnaud COLLIN, Mme Anne Charlotte COUVAL, instructeurs des dossiers FEADER et LEADER, à Mme Michèle KOWALIK, responsable de la cellule Europe et à Mme Aurélie REY, chef du bureau du développement local et de la coordination, à valider les autorisations de paiement des dossiers FEADER (y compris les dossiers LEADER) dans le logiciel osiris.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRUGNOT, la délégation consentie à l'article 1er, est donnée à M. Stéphane CHAPPELLIER, directeur des collectivités territoriales et du développement local.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe BRUGNOT et de M. Stéphane CHAPPELLIER, la délégation consentie à l'article 1er est donnée à Mme Aurélie REY, chef du bureau du développement local et de la coordination.

Article 5 : l'arrêté n°2014-2552 du 17 juillet 2014 est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2014.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Jean Michel MOUGARD

**DIRECTION DES USAGERS ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DES USAGERS, DE LA
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

**Arrêté n°2014 - 3925 du 26 novembre 2014 dressant la liste des candidats désignés
en qualité de représentants des communes de moins de 30 000 habitants et des établissements
publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants à la
conférence territoriale de l'action publique**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit,

Vu l'arrêté du préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle n°2014-DCTAJ/1 – 069 du 24 octobre 2014 fixant la date du scrutin pour l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique autre que les membres de droit,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3765 du 7 novembre 2014 fixant le calendrier électoral ainsi que les collèges électoraux et déterminant les modalités d'organisation de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique,

Vu les instructions ministérielles,

Considérant qu'au terme du délai de dépôt des déclarations de candidatures fixé par arrêté préfectoral au 20 novembre 2014, une seule liste de candidatures a été déposée par l'association départementale des maires de Meuse pour chacun des collèges constituant, au niveau du département, la conférence territoriale de l'action publique,

Considérant qu'en application de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, pour la désignation dans chaque département des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre non membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique et lorsqu'une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'Etat dans le département, il n'est pas procédé à une élection.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'élection des représentants des communes de moins de 30 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants à la conférence territoriale de l'action publique, sont désignés en qualité de membres de la conférence les candidats suivants :

Collège des communes du département comprenant moins de 3 500 habitants :

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- Titulaire : M. Gérard FILLON, maire de la commune de Beurey-sur-Saulx
- Remplaçant : M. Michel MOREAU, maire de la commune de Lavallée

Collège des communes du département comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants :

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- Titulaire : M. Xavier COCHET, maire de la commune de Saint-Mihiel
- Remplaçant : M. Jérôme LEFEVRE, maire de la commune de Commercy

Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- Titulaire : M. Stéphane MARTIN, président de la communauté de communes du Val d'Ornois
- Remplaçant: M. Didier MASSE, président de la communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au préfet de la région Lorraine, préfet du département de la Moselle, aux présidents du Conseil régional de Lorraine et du Conseil général de la Meuse, aux maires ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Fait à Bar-le-Duc, le 26 novembre 2014

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté 2014- DLP/BUPE n°343 du 13 novembre 2014 modifiant l'arrêté inter-préfectoral 2011-DLP/BUPE n°15 du 12 janvier 2011 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère et désignant le préfet coordonnateur pour le compte de l'Etat

Le préfet de la région Lorraine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet de la Moselle,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté SGAR 2009-523 du 27 novembre 2009 du préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 5 avril 1994 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvier 2011, portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère et désignant le préfet coordonnateur pour le compte de l'Etat, modifié par arrêtés 197 du 9 juin 2011, 343 du 13 juin 2012 et 258 du 13 septembre 2013 ;

Vu les désignations :

- du Conseil régional de Lorraine du 27 juin 2014,
- de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch du 23 octobre 2014,
- de l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle du 15 octobre 2014,
- de l'association des Maires de la Moselle du 7 octobre 2014,
- de l'association des Maires de la Meuse du 27 juin 2014,
- du Syndicat intercommunal des eaux de Fontoy Vallée de la Fensch du 4 novembre 2014,
- du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine du 6 octobre 2014,
- du Syndicat intercommunal des Eaux de Piennes du 15 octobre 2014,
- du Syndicat intercommunal du contrat de rivière Woigot du 15 octobre 2014,
- de l'Etablissement public de l'aménagement de la Meuse et ses affluents du 2 juillet 2014 ;

Considérant qu'en raison des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il convient de mettre à jour la composition de la commission pour les membres titulaires qui ont perdu les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés,

Considérant que la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE), représentante des trois préfectures départementales concernées par le SAGE du Bassin ferrifère, a changé de dénomination pour devenir la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN),

Vu le rapport de Monsieur le Directeur départemental des Territoires du 6 novembre 2014,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Modification de deux collèges des membres de la commission locale de l'eau

A - Le tableau A "Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux" annexé à l'arrêté 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvier 2011 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère et désignant le préfet coordonnateur pour le compte de l'Etat, est modifié comme suit :

Conseil régional de Lorraine :

Lire :

Madame Rachel THOMAS, vice-présidente,
au lieu de Monsieur Jean-Marc FOURNEL, conseiller régional.

Association départementale des maires de la Meuse :

Lire :

- Monsieur Massimo TRINOLI, maire d'Arrancy-sur-Crusne,
- au lieu de Monsieur Christophe CAPUT, maire de Dommary-Baroncourt,
- Monsieur Jean-Paul FRANIATTE, maire de Grimaucourt-en-Woëvre,
- au lieu de Monsieur Bernard BERTRAND, maire de Vaux-devant-Damloup.

Association départementale des maires de Meurthe-et-Moselle :

Lire :

- Monsieur Jean-Jacques PIERRET, maire de Montigny-sur-Chiers,
- au lieu de Monsieur Alain MERCIER, maire de Doncourt-les-Conflans,
- Monsieur Gérard SOBIK, maire de Fresnois-la-Montagne,

- au lieu de Monsieur Jean-François BENAUD, maire de Mance,
- Monsieur Edouard KOWALEWSKI, maire de Lantéfontaine,
- au lieu de Monsieur Philippe FISCHESSE, maire de Domprix,
- Monsieur Patrick JAVELLE, maire de Trieux,
- au lieu de Monsieur Jean-François DAMIEN, maire de Grand Faily,
- Monsieur Christian GUIRLINGER, maire de Friaucourt,
- au lieu de Madame Annie SILVESTRI, maire de Thil.

Association départementale des maires de Moselle :

Lire :

- Monsieur Vincent MATELIC, maire de Rosselange,
- au lieu de Monsieur Philippe DAVID, maire d'Hayange
- Madame Frédérique LOGIN, maire d'Amanvillers,
- au lieu de Monsieur Pierre KELLER, maire d'Amanvillers.

Etablissements publics locaux :

Lire :

- Monsieur Philippe FISCHESSE, au lieu de Monsieur Lucien MAZZOCO, Président du Syndicat intercommunal des Eaux de Piennes,
- Monsieur Daniel MATERGIA, au lieu de Monsieur Christian ECKERT, Président du Syndicat intercommunal des Eaux de Fontoy Vallée de la Fensch.

Parc Naturel régional de Lorraine :

Lire :

- Monsieur Luc DELMAS, au lieu de Monsieur Emmanuel JEANPIERRE.

Le tableau A ainsi modifié est annexé au présent arrêté.

B -Le tableau C "Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics" annexé à l'arrêté 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvier 2011 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère et désignant le préfet coordonnateur pour le compte de l'Etat, est modifié comme suit :

Direction départementale des territoires de Meurthe et Moselle :

Lire :

- 1 représentant de la DDT de Meurthe-et-Moselle (MISEN au lieu de MISE)

Direction départementale des territoires de la Meuse :

Lire :

- 1 représentant de la DDT de la Meuse (MISEN au lieu de MISE)

Direction départementale des territoires de la Moselle :

Lire :

- 1 représentant de la DDT de la Moselle (MISEN au lieu de MISE).

Le tableau C ainsi modifié est annexé au présent arrêté.

Les autres dispositions de l'arrêté 2011-DLP-BUPE-15 du 12 janvier 2011 modifié demeurent inchangées et restent applicables.

Article 2 : Exécution et publicité de l'arrêté

- Les secrétaires généraux des Préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle,
- les sous-préfets de Briey, Verdun et Thionville,
- les chefs des services déconcentrés de l'Etat intéressés, notamment les directeurs départementaux des territoires de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Lorraine, déléguée de bassin Rhin-Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié :

- au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle,
- sur le site www.gesteau.eaufrance.fr
- sur le site internet de la Préfecture :
 - de Meurthe et Moselle (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr « Environnement – Eau »),
 - de la Meuse (www.meuse.gouv.fr « Politiques publiques – Environnement - Eau »),
 - de la Moselle (www.moselle.gouv.fr « Politiques publiques – Agriculture et environnement – Eau-Pêche – les décisions dans le domaine de l'eau »).

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Préfet de la Région Lorraine,
Préfet de la Moselle,
Nacer MEDDAH

Les tableaux A et C annexés à cet arrêté sont consultables sur le site de la préfecture de la Meuse : www.meuse.gouv.fr/politiques publiques/environnement/eau/les documents de cadrage/schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Arrêté n°2014 - 3935 du 27 novembre 2014 déclarant cessible une partie du terrain nécessaire à la mise en place d'un périmètre de protection immédiate autour du réservoir d'eau de la commune d'Ancemont et alimenté par la source Côte du Frêne située sur la commune de Dieue-sur-Meuse - captage d'alimentation en eau de consommation humaine de la commune d'Ancemont –

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L 11-8, L 13-2, R 11-19 à R. 11-28,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3018 du 11 septembre 2014 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1248 du 2 juillet 2013 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source de la Côte du Frêne située sur le territoire de la commune de DIEUE SUR MEUSE au profit de la commune de d'ANCEMONT,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête et constitué conformément à l'article R 11-19 du code de l'expropriation et le registre y afférent, mis à disposition du public du mercredi 28 août 2013 au vendredi 13 septembre 2013 inclus en mairies d'ANCEMONT et de DIEUE SUR MEUSE,

Vu les pièces constatant que l'arrêté du 2 juillet 2013 précité a été affiché, sous forme d'avis, dans les mairies concernées et inséré dans les journaux « L'Est Républicain » et « La Vie Agricole de la Meuse » huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci,

Vu l'avis favorable du 8 octobre 2013 du commissaire enquêteur concernant la validation de l'emprise des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage de la source de la Côte du Frêne et la validation du périmètre de protection immédiate du réservoir d'eau de la commune d'ANCEMONT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-0413 du 5 mars 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines de la source Côte du Frêne à titre de régularisation et l'instauration des périmètres de protection de ce point d'eau,

Considérant qu'il convient de sécuriser le réservoir d'eau de la commune d'ANCEMONT dans le cadre du captage d'alimentation en eau de consommation humaine de cette collectivité,

Considérant que le projet d'instauration d'un périmètre de protection immédiate pour ce réservoir se justifie notamment au regard de l'état général du site (végétation ancienne pouvant créer, par son enracinement, des dommages à l'infrastructure), de son environnement en zone cultivée et de la proximité d'habitations,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La partie de parcelle cadastrée n°27, section Z C , d'une superficie de 5 ares 13 centiares nécessaire à la mise en place d'un périmètre de protection immédiate autour du réservoir d'eau de la commune d'ANCEMONT et désigné sur le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté est déclaré immédiatement cessible au profit de cette collectivité.

Article 2 : Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de NANCY - 5 place de la Carrière - case officielle n°38 - 54036 NANCY CED EX. Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du jour où la présente décision a été affichée et notifiée.

Article 3 :

- le secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,
- le maire d'ANCEMONT,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE,
- notifié au propriétaire,
- affiché en mairie d'ANCEMONT,

et dont copie sera transmise à la délégation territoriale de la MEUSE de l'Agence régionale de santé et au commissaire enquêteur.

Fait à Bar-le-Duc, le 27 novembre 2014

La Préfète,
Pour la Préfète
Le Secrétaire Général
Philippe BRUGNOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2014 -4 590 du 03 décembre 2014 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-I ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 3 octobre 2011 nommant Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-3983 du 1^{er} décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 octobre 2011, nommant Monsieur Jean-Louis BOURDAIS, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse du 1^{er} décembre 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation au Directeur Départemental Adjoint

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis BOURDAIS, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2012-2392 susvisé, à l'exclusion des délégations relatives aux contentieux (J).

Article 2 : Subdélégation aux chefs de service

Subdélégation de signature est donnée à :

- a. Monsieur Belkacem ROUINA, chef du service Secrétariat Général (SG), à l'effet d'exercer les délégations n° A-1 à A-4 inclus, A-6, A-7, A-8-2, A-10-2, E-2 à E-4, F1, F2, J-1, J-2 et J-3, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- b. Monsieur Gérard AUDINOT, chef du service Urbanisme et Habitat (SUH), à l'effet d'exercer les délégations n° A6-d et A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, E-2, H1, H2, H4 à H11, H13 à H20, H22 à H24, H26 à H42, H45, H46, I, J-2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- c. Monsieur Laurent VARNIER, chef du service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, E-2, F-1, F-2, G1, G4 à G8, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- d. Madame Séverine LABORY, chef du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A8-2, B, E-2, J-3-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- e. Monsieur Lucien REIGNIER, chef du service Economie Agricole (SEA), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, C, D, E-2 et J-3-2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, le directeur départemental des territoires désigne un intérimaire parmi les agents mentionnés à l'article 2. L'intérimaire dispose alors des mêmes délégations que le titulaire de la fonction.

Article 3 : Subdélégation aux chefs des unités

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- Monsieur Jean-François KIRCH, chef de l'unité Conseil en Gestion et Management au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Joël BAZART, chef de l'unité Affaires Juridiques au SG, à l'effet d'exercer les délégations A-6-d pour les personnels affectés dans ses unités, n° A-8-2, J figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Claudie DUBERT, chef de l'unité Ressources Humaines au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A1 à A4, (à l'exclusion des nominations et recrutements), n° A-6-b à s, A-7, A-8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Chantal POITEL, chef de l'unité Affaires Financières - Moyens Généraux au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A8-2 et E-2, F-1, H-31 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Annick MAGINOT, chef du pôle ADS unité Sud Meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A-8-2, I-5 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Stéphane FLAHAUT, chef de l'unité Planification au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et I-1 à I-4 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Fanny LAMBALLAIS, chef de l'unité Application du Droit des sols au SUH, à l'effet d'exercer les délégations A-6-d pour les personnels affectés dans ses unités, n° A8-2, I5 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Agnès WALLERICH, chef de l'unité Politique de la ville et de l'habitat indigne /Financement du logement au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, H-4 à H-7, H-13 à H-19, H-28, H-34 à H-38, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Appui territorial et Sécurité au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, G-4 à G-8 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, et n° A-8-2, F-1 et F-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur François SCHOTT, adjoint au responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n° F-1 et F-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Bruno BUVELOT, chef de l'unité Etudes/SIG, responsable SIG au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Frédéric XOLIN, Délégué aux Permis de Conduire et à l'Education Routière, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d et A-6-t, A-8-2 et A12 pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Marie-Eve TERRIER, adjointe du chef du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, B, E-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Sophie KLEIN, chef de l'unité Eau, Qualité et Biodiversité au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B-4, B-5 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Alexandre WEGIEL, chef de l'unité Eau et Risques au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et B-4 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Dominique BERTON, chef de l'unité Forêt et chasse au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B1 et B2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Philippe DEHAND, chef de l'unité Energie, Environnement et Pollutions diffuses au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B-4, B-6, F, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Renaud MUNTZER, chef de l'unité Aides Directes et Développement Rural, par intérim, au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, C et D-1 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Renaud MUNTZER, chef de l'unité Développement des Exploitations au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et C figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Philippe RIEBEL, chef de l'unité territoriale Nord meusien, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A-8-2, I-5, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

• **Article 4 : Subdélégation aux cadres de permanence**

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- Monsieur Belkacem ROUINA, Secrétaire Général,
- Monsieur Gérard AUDINOT, chef du Service Urbanisme-Habitat,
- Madame Séverine LABORY chef du Service Environnement,
- Madame Marie-Eve TERRIER, Adjointe au chef du Service Environnement,
- Monsieur Lucien REIGNIER, chef du Service Economie Agricole,

- Monsieur Jean-Louis MIGEON, chargé de la mission Grenelle rattachée à la Direction,
 - Monsieur Alexandre WEGIEL, chef de l'unité Eau et Risques au SE.,
 - Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Appui territorial et Sécurité au SCDT
 - Monsieur Philippe DEHAND, chef de l'unité Energie, Environnement et Pollutions Diffuses au SE,
 - Monsieur Jean-François KIRCH, chef de l'unité Conseil en Gestion et Management au SG,
- lorsqu'ils ont été désignés pour la tenue de la permanence du service, à l'effet d'exercer les délégations n°A-6-t, A-8-2, G-1, G-4 à G-8 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

Article 5 : Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef d'unité

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité visés à l'article 3, délégation de signature est donnée à :

- **SG**
 - a. Monsieur Jean-François KIRCH, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Joël BAZART, Madame Claudie DUBERT et Madame Chantal POITEL ;
 - b. Madame Claudie DUBERT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Jean-François KIRCH, Monsieur Joël BAZART et Madame Chantal POITEL ;
 - c. Madame Chantal POITEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Jean-François KIRCH, Monsieur Joël BAZART, Madame Claudie DUBERT ;
 - d. Monsieur Joël BAZART, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Jean-François KIRCH, Madame Claudie DUBERT et à Madame Chantal POITEL ;
- **SUH**
 - e. Madame Annick MAGINOT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Stéphane FLAHAUT, Madame Agnès WALLERICH et à Madame Fanny LAMBALLAIS ;
 - f. Monsieur Stéphane FLAHAUT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Agnès WALLERICH, Madame Annick MAGINOT et à Madame Fanny LAMBALLAIS ;
 - g. Madame Agnès WALLERICH, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Stéphane FLAHAUT, Madame Annick MAGINOT et à Madame Fanny LAMBALLAIS ;
 - h. Madame Fanny LAMBALLAIS à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Stéphane FLAHAUT, Madame Annick MAGINOT et à Madame Agnès WALLERICH ;
- **SCDT**
 - i. Monsieur Daniel CARGEMEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Xavier CLISSON et Monsieur Bruno BUVELOT ;
 - j. Madame Fabienne BAVOUX, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Frédéric XOLIN,
 - k. Monsieur Bruno BUVELOT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Daniel CARGEMEL et à Monsieur Xavier CLISSON,
- **SE**
 - l. Madame Sophie KLEIN à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Philippe DEHAND, à Monsieur Dominique BERTON et à Monsieur Alexandre WEIGEL ;
 - m. Monsieur Philippe DEHAND, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Dominique BERTON et à Monsieur Alexandre WEIGEL ;
 - n. Monsieur Dominique BERTON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Philippe DEHAND et à Monsieur Alexandre WEIGEL ;
 - o. Monsieur Alexandre WEIGEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Dominique BERTON et à Monsieur Philippe DEHAND ;
- **Unité Territoriale Nord Meusien**
 - q. Monsieur Patrick HESSE, à l'effet d'exercer la délégation I5 attribuée à Monsieur Philippe RIEBEL.

Article 6 : Abrogation de l'ancien arrêté

L'arrêté n° 2014-4491 du 19 septembre 2014 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogé.

Article 7 :Publication

Le secrétaire général de la Direction Départementale des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 :Voie et délai de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

À cet effet, il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54 036 NANCY cedex pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux préalable auprès de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 04 décembre 2014

Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

Arrêté n°2014 -4591 du 03 décembre 2014 portant su bdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant c ode des marchés publics, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié r elatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44-1 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 3 octobre 2011 nommant Monsieur Pierre LIOGIER Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-3984 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse au 1^{er} décembre 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences, attributions et dans les conditions spécifiées ci-après, à l'effet de signer les marchés passés selon la procédure adaptée sous forme de bons ou lettres de commande à :

- Monsieur Jean-Louis BOURDAIS, Directeur départemental adjoint des territoires, pour les marchés de travaux, fournitures et services dans les limites fixées par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé ;

- Monsieur Belkacem ROUINA, Secrétaire Général, pour les marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 10 000 € TTC ;

- Monsieur Gérard AUDINOT, chef du service Urbanisme et Habitat, pour les marchés de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;

- Monsieur Laurent VARNIER, chef du service Connaissance et Développement des Territoires, pour les marchés de prestations intellectuelles, de fournitures et de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;

- Madame Séverine LABORY, chef du service Environnement, pour les marchés de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures et de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC

Article 2 : Abrogation de l'ancien arrêté

La décision n°2013-4059 du 20 décembre 2013 portant délégation de signature est abrogée.

Article 3 : Publication

Le secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges.

Article 4 : Voie et délai de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

À cet effet, il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54 036 NANCY Cedex pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux préalable auprès de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 04 décembre 2014

Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

Arrêté n°2014 - 4592 du 03 décembre 2014 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 44-1 ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

- du 21 décembre 1982 modifiés en ce qui concerne le ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

- du 27 janvier 1992 en ce qui concerne le ministère de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction comptable n°01-052-B1 du 25 mai 2001 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 3 octobre 2011 nommant M. Pierre LIOGIER Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3985 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 octobre 2011, nommant Monsieur Jean-Louis BOURDAIS, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse du 1^{er} décembre 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation concernant les ordres de paiement et de l'ordonnancement secondaire

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis BOURDAIS, Directeur Départemental adjoint,
- Monsieur Belkacem ROUINA, Secrétaire Général.

à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, concernant :

- les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes visés à l'arrêté préfectoral susvisé pour la gestion des budgets opérationnels : 113, 135, 143, 149, 154, 181, 203, 207, 215, 217, 226, 227, 333 action 1.

Article 2 : Subdélégation de signature concernant les propositions d'engagement et la certification du service fait

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Belkacem ROUINA, Secrétaire Général,
- Madame Chantal POITEL, Chef de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétence pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus :

- les propositions d'engagement matérialisées par les lettres et bons de commande.
- la certification du service fait conforme à la commande.

Article 3 : Subdélégation de signature concernant les états liquidatifs

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Chantal POITEL, Chef de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux,
- Monsieur Jean-François KIRCH, Chef de l'unité Conseil en Gestion et Management,
- Madame Claudie DUBERT, Chef de l'unité Ressources Humaines,
- Monsieur Jean-Louis MIGEON, Chargé de Mission Grenelle,
- Monsieur Dominique BERTON, Chef de l'unité Forêt/Chasse.

à l'effet de signer les états liquidatifs des dépenses dans le cadre de leurs attributions et compétences pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus.

Article 4 : Validation informatique

En annexe 1 figure le tableau des agents habilités à valider sur les outils informatiques interfacés avec Chorus.

Article 5 : Abrogation de l'ancien arrêté

La décision n° 2014-4492 du 19 septembre 2014 concernant la subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 6 : Publication

Le Secrétaire Général de la Direction Départementale des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse. Un exemplaire sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges.

Article 7 : Voie et délai de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

À cet effet, il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54 036 NANCY Cedex pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux préalable auprès de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 04 décembre 2014

Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

L'annexe de cet arrêté est consultable à la D.D.T. 55 à l'unité des Affaires Juridiques.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté modificatif DDCSPP n° 2014 – 110 du 21 novembre 2014 portant composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Civil, notamment son livre 1^{er}, Titres VII, IX et X,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 224-1 à L 224-3 et R 224-1 à R 224-6,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 – 041 du 29 avril 2013 portant composition du conseil de famille des pupilles de l'état du département de la Meuse,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le membre suppléant représentant l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat du département en raison de la vacance de poste,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} fixant la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat est modifié comme suit :

- Membre nommé en qualité de représentant des Anciens Pupilles de l'Etat
-

Suppléant : Mme TRIDON Danièle dont le 1er mandat arrivera à échéance le 1^{er} avril 2016 en remplacement de Mme VERDUN Murielle.

Le reste sans changement.

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée au membre suppléant représentant les Anciens Pupilles de l'Etat dans le département.

Fait à Bar-le-Duc le 21 novembre 2014

La Préfète,
Isabelle DILHAC

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

**Arrêté ARS-DT55/n°2014 - 1204 du 20 novembre 2014 fixant le montant des ressources
d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel au titre de
l'activité déclarée pour le mois de septembre 2014**

n°FINESS entité juridique : 55 000 679 5 et n°FIN ESS de l'établissement : 55 000 0012

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **5 138 216 €** soit :

1) 4 824 304 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 4 098 919 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 226 114 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 34 722 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 2 413 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 449 431 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 12 705 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 215 113 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

3) 94 986 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;

4) 3 813 € au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :

- 3 813 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments AME,

Article 2 : - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Eliane PIQUET

Arrêté ARS-DT55/n°2014 -1205 du 20 novembre 2014 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2014

n° FINESS entité juridique : 55 000 0046 et n° FINE SS de l'établissement : 55 000 0038

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **308 513 €** soit :

308 513 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 263 561 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 143 € au titre des forfaits "de petit matériel" (FFM) ;
- 44 752 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 57 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

Article 2 : - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - COMMERCY et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Eliane PIQUET

Arrêté ARS-DT55/N°2014 - 1206 du 20 novembre 2014 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement : Centre Hospitalier – Bar-le-Duc au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2014

FINESS entité juridique : 55 000 3354 et n° FINESS de l'établissement : 55 000 0434

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 515 826 €** soit :

1) 2 374 578 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 1 965 613 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 102 852 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 29 125 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 1 829 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 273 211 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

- 1 948 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 119 002 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

3) 22 246 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - BAR LE DUC et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Eliane PIQUET

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté n°2014 - 47 du 1er décembre 2014 portant déléation de signature à
M. MOUGARD Jean-Michel, préfet de la Meuse, dans le cadre du système d'immatriculation des
véhicules.**

M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, directeur départemental
des finances publiques de la Meuse,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1723 ter-0 B ;

Vu le décret n° 2008-850 du 26 août 2008 instituant une redevance destinée à couvrir les frais
d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère
personnel dénommé « application de pré-demande d'habilitation et d'agrément » mis en œuvre par le
ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par le ministère du budget, des
comptes publics et de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès
desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités
de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 4 juillet 2014 nommant M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de
la Meuse ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant M. Paul YUNTA, directeur départemental des finances
publiques de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse,
pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de
l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter-0 B du
code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son
application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Article 2 : En cas d'absence, d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, délégation de signature ayant même objet est donnée à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : L'arrêté n°2014-03 du 15 janvier 2014 est abrogé.

Article 4 : L'administrateur général des finances publiques de la Meuse, le préfet de la Meuse et le secrétaire général de la préfecture de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à BAR-le-DUC, le 1^{er} décembre 2014,

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la
Meuse,
Paul YUNTA

REGION LORRAINE

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Arrêté n°14/2014 du 04 décembre 2014 portant subdélégation de signature en faveur du
Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine**

Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 19 avril 2012 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2013-243 en date du 19 juillet 2013 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative au fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3994 du 01 décembre 2014 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2013 nommant M. Jean-Louis LECERF, responsable de l'unité territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'unité territoriale de la Meuse à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine dans les domaines visés au paragraphe 1 -travail/emploi- de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé n°2014-3994 du 01 décembre 2014 du Préfet de la Meuse.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'unité territoriale de la Meuse à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité territoriale ;
- gestion courante des personnels de l'unité territoriale notamment, organisation générale, attribution des congés annuels, de maladie, de formation professionnelle
- imputabilité des accidents du travail au service
- établissement des cartes d'identité des fonctionnaires
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre
- aux Ministres
- aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'unité territoriale de la Meuse, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Martine DESBARATS, Responsable de l'Unité de Contrôle 55 MEUSE ;
- Mme Isabelle NEBUT, Attachée d'Administration de l'Etat

En cas d'absence de M. LECERF, de Mme DESBARATS et de Mme NEBUT, la délégation qui leur est conférée sera exercée par : M. Franck D'INCAU ou M. Raphaël D'OVIDEO.

Article 5 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 09/2014 en date du 08 septembre 2014 est abrogé.

Article 6 : Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, et les subdélégués ci-dessus désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Nancy, le 04 décembre 2014

La Directrice Régionale,
Danièle GIUGANTI

Arrêté n°15/2014 du 04 décembre 2014 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meuse de la Direccte Lorraine

Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n°92-1369 du 29 décembre 1992 ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 19 avril 2012 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine;

Vu l'arrêté n°2012-240 en date du 26 juin 2012 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-3995 du 01 décembre 2014 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2013 nommant M. Jean-Louis LECERF, responsable de l'unité territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'unité territoriale de la Meuse à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine dans les domaines visés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2014-3995 du 01 décembre 2014 du Préfet de la Meuse en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 relevant des programmes 102, 103, 111 et 155.

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les réquisitions du comptable public (article 66 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962) ;
- l'engagement de la procédure du « passer-outre » prévu par le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'unité territoriale de la Meuse, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Martine DESBARATS, Responsable de l'Unité de Contrôle 55 MEUSE ;
- Mme Isabelle NEBUT, Attachée d'Administration de l'Etat

En cas d'absence de M. LECERF, de Mme DESBARATS et de Mme NEBUT, la délégation qui leur est conférée sera exercée par : M. Franck D'INCAU ou M. Raphaël D'OVIDEO.

Article 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 10/2014 en date du 08 septembre 2014 est abrogé.

Article 5 : Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, et les subdélégués ci-dessus désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Nancy, le 04 décembre 2014

La Directrice Régionale,
Danièle GIUGANTI

**Arrêté n°16/2014 du 04 décembre 2014 portant subdélégation de signature en faveur
des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine**

Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 19 avril 2012 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2012-239 en date du 26 juin 2012 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative au fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12.BI.28 en date du 02 mai 2012, complété par l'arrêté préfectoral n° 12.BI.42 en date du 22 août 2012 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3994 du 01 décembre 2014 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ n° 2012-A-87 en date du 25 juin 2012 du Préfet de Moselle portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/759 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 septembre 2014 portant nomination de M. Aloïs KIRCHNER sur l'emploi de Responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2012 portant nomination de M. Christian JEANNOT Directeur Régional Adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 août 2012 portant nomination de Mme Marie-France RENZI Directrice Régionale Adjointe, chargée des fonctions de Responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 novembre 2012 nommant Mme Aline BIRCK Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Aloïs KIRCHNER, Responsable du pôle Entreprises, Emploi et Economie, à M. Christian JEANNOT, Responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie et à Mme Marie-France RENZI, Responsable du pôle Politique Travail à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine.

Article 2 : Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

1. à l'administration centrale
2. aux titulaires d'un mandat électif national
3. aux représentants élus des collectivités territoriales

Ainsi que les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aloïs KIRCHNER, subdélégation est donnée à l'effet de signer :

- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. François MERLE, M. Jean-Marie FRANCOIS et Mme Emmanuelle ABRIAL ;
- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du développement économique à Mme Stéphanie MONIN ;
- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du développement international à M. Jean-Paul PAOLI ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du tourisme à Mme Chantal CARTAU ;

- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du commerce et de l'artisanat à Mme Marie REDON ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine des mutations économiques et du développement de l'emploi à M. Bruno FERRY.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France RENZI, subdélégation est donnée à M. Marc SONNET à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « politique Travail ».
 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, subdélégation est donnée à Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIME, M. François-Xavier LABBE et M. Claude MIO à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et métrologie ».

Article 4 : Mise en œuvre du programme opérationnel 2007-2013 FSE « Compétitivité régionale et emploi ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, l'habilitation qui lui est consentie au titre de l'article 2 (arrêté SGAR n° 2012-239 du 26.06.2012) sera exercée par Mme Aline BIRCK, Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI et de Mme Aline BIRCK, l'habilitation consentie sera exercée par M. Aloïs KIRCHNER, responsable du Pôle 3E de la DIRECCTE Lorraine ou Mme Annie AIGUIER, directrice des ressources humaines de la DIRECCTE Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline BIRCK, de M. Aloïs KIRCHNER et de Mme Annie AIGUIER, l'habilitation consentie sera exercée par M. Sébastien GALLAND, responsable de la cellule FSE à la DIRECCTE Lorraine, **excepté pour : signer les conventions d'attribution FSE avec les maîtres d'ouvrages et procéder au paiement des factures.**

Article 5 : Annule et remplace l'arrêté n° 13/2014 du 23 septembre 2014.

Article 6 : Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Nancy, le 04 décembre 2014

La Directrice Régionale,
Danièle GIUGANTI

Arrêté n° 17/2014 du 04 décembre 2014 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine

Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 19 avril 2012 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2012-240 en date du 26 juin 2012 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;

Vu l'arrêté n°12.OSD.03 en date du 02 mai 2012 du Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-3995 du 01 décembre 2014 du Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°DCTAJ n°2012-A-88 en date du 25 juin 2012 du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/760 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 septembre 2014 portant nomination de M. Aloïs KIRCHNER sur l'emploi de Responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2012 portant nomination de M. Christian JEANNOT Directeur Régional Adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 août 2012 portant nomination de Mme Marie-France RENZI Directrice Régionale Adjointe, chargée des fonctions de Responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Aloïs KIRCHNER, Responsable du pôle Entreprises, Emploi et Economie, à M. Christian JEANNOT, Responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie et à Mme Marie-France RENZI, Responsable du pôle Politique Travail à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

BOP 102 : accès et retour à l'emploi

BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi

BOP 155 : moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

BOP 223 : tourisme

BOP 305 : stratégie économique et fiscale

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 50 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les réquisitions du comptable public (article 66 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962) ;
- l'engagement de la procédure du « passer-outré » prévu par le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aloïs KIRCHNER, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 223 à M. François MERLE et M. Jean-Marie FRANCOIS ;
- pour les programmes P 134 et P 223 et au titre de la certification du service fait et de la liquidation à M. Michel DELVOT ;
- pour le programme P 134 à Mme Stéphanie MONIN ;
- pour le programme P 223 et au titre de la certification du service fait à Mme Chantal CARTAU ;
- pour le programme P 103 et au titre de la certification du service fait à M. Bruno FERRY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France RENZI, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour le programme P 111 à M. Marc SONNET.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIME, M. François-Xavier LABBE et M. Claude MIO.

Article 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n°06/2014 en date 03 septembre 2014 est abrogé

Article 5 : Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Nancy, le 04 décembre 2014

La Directrice Régionale,
Danièle GIUGANTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr